

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Mai 2025 (règlement n° 2025/2025) de la commission du 23 décembre 2025 relatif à l'application des articles L21 et L22 du Code de l'équipement de l'État, notamment aux aides de l'État.

Mai le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2 et L521-3.

Mai la délibération n° 11 du 25 février 2025 relative à l'introduction du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises.

Mai la convention relative à la mise en œuvre du DISCIS concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique.

Mai la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES le 22 décembre 2024.

Mai l'avis simple de la commission mis en date du 07 juillet 2025.

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le soutien, d'ailleurs, la volonté locale de son site internet, avec l'acquisition de nouvelles techniques pour faciliter le recrutement, la prise de rendez-vous et l'élaboration de devis.

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses nettes éligibles mentionnées, cette somme ne pouvant être supérieure à 20 000 € HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses nettes éligibles est de 9 920 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 9 920 € HT x 50 % = 4 960 €.

D É C I S I O N

D'autoriser à l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES, dont le siège est situé au 25 rue Charles Lindbergh - 87000 Cluses, une aide financière d'un montant maximal de 4 960 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à réviser avec l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES, ainsi que tous documents devant intervenir dans ce cadre.

D'insérer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 8 août 2025

Le Président de Limoges Métropole,

Christophe DUBREUIL

Accusé de réception - Modèles de lettres
pour les entreprises
N° 2025/2025/2025 - règlement (objet d'une modification après l'indication)

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique à DES RACINES AUX BRANCHES

1 DOCUMENT - Publié le 8 Août 2025



27041.pdf
(.pdf, 119,3 Ko)



TÉLÉCHARGER